

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 215

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 285, substituer aux mots :

« Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord collectif de branche »

les mots :

« Une convention ou un accord collectif de travail ou, à défaut, un accord d'entreprise ou d'établissement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de durée quotidienne maximale de travail.